

1. Introduction

Le **Forum tunnels 2027**, rendez-vous incontournable de la profession, se tiendra les **2 et 3 juin 2027 à la Cité Internationale de Lyon**, offrant une **visibilité exceptionnelle** aux exposants et aux partenaires.

Pour maximiser votre impact, nous vous proposons un **espace d'exposition stratégique**, conçu pour **favoriser les échanges et créer des opportunités** entre les acteurs du secteur. En tant que **parrain ou exposant**, vous bénéficierez d'une plateforme idéale pour renforcer votre notoriété, faire connaître vos activités et consolider votre positionnement auprès d'un public ciblé.

Votre stand sera **au cœur de l'événement**, dans un espace unique regroupant **les pauses café, les cocktails déjeunatoires et l'agora** (présentations inscrites au programme), à proximité immédiate des salles de conférence. Avec cette organisation, votre stand bénéficiera d'une **exposition optimale** auprès des **400 participants attendus**.

Ces deux journées offriront des moments privilégiés pour :



RENCONTRER
L'ENSEMBLE DE LA
PROFESSION



DÉVELOPPER
VOTRE RÉSEAU



PRÉSENTER
VOS INNOVATIONS



BÉNÉFICIER D'UNE
DE NOS FORMULES DE
SPONSORING



RENFORCER
VOS PARTENARIATS



2 & 3
JUIN
2027



LYON
CITÉ INTER-
NATIONALE



400
PARTICIPANTS
ATTENDUS



LE DÎNER DE GALA (LE 2 JUIN 2027 AU SOIR) PROLONGERA CES ÉCHANGES DANS UN CADRE PROFESSIONNEL ET CONVIVAL.

Découvrez ci-après **nos services sur mesure** pour tirer pleinement profit de votre participation, incluant des **opportunités de parrainage** avec des avantages exclusifs selon les niveaux (« Or », « Argent » ou « Bronze »).

2. Offres d'exposition & parrainage

Des solutions clés en main pour une visibilité maximale, combinant espace dédié et avantages exclusifs.

A. Espaces d'exposition

Deux formules pour s'adapter à vos besoins : un espace entièrement dédié ou une solution partagée et économique.

Type	Surface	Mobilier	Avantages
Espace dédié**	6 m ² ou 9 m ²	Ensemble complet*	Visibilité exclusive, identité forte
Espace partagé**	Surface mutualisée	Mobilier commun + éléments individualisés*	Solution collaborative et économique

*Détails du mobilier fourni en annexe. **Dans la limite des espaces disponibles.

C. Opportunités complémentaires

Pour aller plus loin dans votre stratégie de communication lors du Forum Tunnels, découvrez nos opportunités complémentaires : des services ciblés pour renforcer votre visibilité et toucher directement les participants, pendant et après l'événement.

-  - Des **sacoches personnalisées** remises à tous les participants pour une visibilité garantie.
-  - Des **cordons de badges personnalisés** : votre logo porté par chaque participant pour une visibilité permanente pendant l'événement.
-  - Vos **documents et goodies** diffusés à près de 350 professionnels du secteur par l'insertion de vos supports publicitaires dans les sacs participants.
-  - **Une prise de parole en tribune** dans l'espace Agora : 10 minutes pour présenter votre activité à l'ensemble des participants.



Les parrainages **Or**, **Argent** et **Bronze** incluent systématiquement un espace d'exposition et une visibilité sur les temps forts de l'événement (cocktail déjeunatoire, pauses café, dîner de gala).

B. Formules de parrainage (incluant un espace d'exposition)

Associez votre marque à l'événement et bénéficiez d'une visibilité renforcée, avec des avantages proportionnels à votre engagement.

Niveau	Surface	Mobilier	Avantages supplémentaires
Or	12 m ²	Cf. annexe	Logo sur les supports principaux (remis aux participants lors du Forum Tunnels), 5 badges, visibilité du logo lors du cocktail déjeunatoire ou dîner de gala
Argent	9 m ²		Logo sur supports principaux (remis lors du Forum Tunnels), 4 badges, visibilité sur les espaces d'accueil café
Bronze	6 m ²		Logo sur programme et site web, 3 badges, visibilité sur un temps de pause-café

D. Tarifs

Des options adaptées à chaque budget, avec des avantages croissants selon le niveau choisi.

Offre	Tarif (HT) Early bird (1)	Tarif (HT) normal (2)	Détails (cf annexe)
★ Parrainage Or (12m²)	9 800 €	10 780 €	Inclut espace 12 m² + avantages
★ Parrainage Argent (9m²)	7 300 €	8 030 €	Inclut espace 9 m² + avantages
★ Parrainage Bronze (6m²)	5 000 €	5 500 €	Inclut espace 6 m² + avantages
 Espace dédié (9 m²)	6 000 €	6 600 €	
 Espace dédié (6 m²)	3 800 €	4 180 €	
 Espace partagé	1 000 €	1 100 €	Par exposant
 Prise de parole en tribune (3)	1 000 €	1 100 €	Par prise de parole
 Sacoques personnalisées	1 200 €	1 320 €	400 sacoques à fournir (4)
 Cordons de badges personnalisés	900 €	990 €	400 cordons à fournir (4)
 Documents et goodies	600 €	660 €	400 exemplaires à fournir (4)
 Soirée de gala (5) (individuel)	190 €	220 €	Par personne
 Soirée de gala (5) (pack de 5 invitations)	150 €	180 €	Par personne
 Mobiliers complémentaires	Sur devis		

(1) Tarif Early Bird : tarif jusqu'au 15/12/2026

(2) Tarif Normal : tarif à partir du 16/12/2026

(3) Nouveauté ! La prise de parole exposant permet un temps de parole (10minutes environ) sur l'espace Agora pour présenter son activité, ses innovations ou son expertise technique. Cette prise de parole sera inscrite dans le programme et sera soumise aux organisateurs pour approbation.

(4) Ce nombre pourra être ajusté en fonction du nombre de participants confirmés. Le modèle sera soumis aux organisateurs pour approbation.

(5) La soirée de gala est exclusivement réservée aux exposants et aux conférenciers.

3. Annexe

	Parrainage			Stand classique		Stand Partagé
	Or	Argent	Bronze			
☆ Parrainage	Cocktail (1)	Accueil café	Pause-café			
📄 Logo	Affichage selon le parrainage choisi					
📏 Surface	12 m²	9 m²	6 m²	9 m²	6 m²	Collectif
🚪 Cloison	✓	✓	✓	✓	✓	Partagé
📰 Enseigne	✓	✓	✓	✓	✓	Partagé
💡 Spot éclairage	✓	✓	✓	✓	✓	Partagé
🔌 Coffret électrique (1,5kw)	✓	✓	✓	✓	✓	Partagé
🔌 Prise électrique	✓	✓	✓	✓	✓	✓
📄 Comptoir	1	1	1	-	-	-
🚪 Tabouret haut	2	2	2	-	-	-
📄 Table	1	1	1	1	1	1
🚪 Chaise	3	3	3	3	3	2
📄 Autres mobiliers	Sur devis					
📶 Accès wifi	✓	✓	✓	✓	✓	✓
📄 Documentation (2)	✓	✓	✓	-	-	-
📄 Badges d'entrée (3)	5	4	3	3	2	1

(1) Cocktail déjeunatoire ou dîner de gala.

(2) La plaquette de votre société ainsi que vos goodies seront insérés dans le sac remis aux participants (à fournir à l'équipe d'organisation). Le modèle de vos supports sera soumis aux organisateurs pour approbation. Il sera demandé d'en fournir 400 exemplaires (ce nombre pouvant être ajusté en fonction du nombre de participants confirmés).

(3) Les badges sont indifférenciés entre les entrées exposants et participants. Les badges supplémentaires seront facturés au tarif congressiste.

Valorisez votre expertise auprès des décideurs et acteurs clés du secteur

4. Contrat de participation

Coordonnées

Raison sociale			
Nom du responsable			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Tél.		Portable	
Email			
SIRET			
Responsable du stand			
Email		Portable	

Descriptions des produits ou services présentés

Le texte figurant ici ne doit pas dépasser 400 caractères, espaces compris. Il devra être transmis par mail, accompagné de votre logo, à l'adresse suivante : fortu@gffe.fr

4. Contrat de participation

Offre	Tarif (HT) Early bird (1)	Tarif (HT) normal (2)	Détails (cf annexe)	Qte	Total HT
★ Parrainage Or (12m²)	9 800 €	10 780 €	Inclut espace 12 m² + avantages		€ HT
★ Parrainage Argent (9m²)	7 300 €	8 030 €	Inclut espace 9 m² + avantages		€ HT
★ Parrainage Bronze (6m²)	5 000 €	5 500 €	Inclut espace 6 m² + avantages		€ HT
🏠 Espace dédié (9 m²)	6 000 €	6 600 €			€ HT
🏠 Espace dédié (6 m²)	3 800 €	4 180 €			€ HT
👥 Espace partagé	1 000 €	1 100 €	Par exposant		€ HT
🗣️ Prise de parole en tribune (3)	1 000 €	1 100 €	Par prise de parole		€ HT
📁 Sacoches personnalisées	1 200 €	1 320 €	400 sacoches à fournir (4)		€ HT
🎗️ Cordons de badges personnalisés	900 €	990 €	400 cordons à fournir (4)		€ HT
📄 Documents et goodies	600 €	660 €	400 exemplaires à fournir (4)		€ HT
🎉 Soirée de gala (5) (individuel)	190 €	220 €	Par personne		€ HT
🎉 Soirée de gala (5) (pack de 5 invitations)	150 €	180 €	Par personne		€ HT
🛋️ Mobiliers complémentaires	Sur devis				

Montant Total			
Total			€ HT
TVA 20€%			€
Total			€TTC
Acompte 50 % à régler lors de l'inscription le montant total de l'espace doit être réglé avant le 03/03/2027			€ TTC
50% du montant TTC de votre participation doit être payé à la réservation par chèque à l'ordre d'IVANHOE ou par virement. Le formulaire complété ainsi que le solde doivent être envoyés et réglés au plus tard le 03/03/2027. Joindre un Kbis de moins de 3 mois et une attestation d'assurance Responsabilité Civile.			Date :
			Cachet commercial et signature avec la mention « Bon pour accord »
SG LYON ROOSEVELT– 28 CRS F ROOSEVELT 69006 LYON 06			
Code Banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	02493	00020017293	41
IBAN FR76 3000 3024 9300 0200 1729 341		BIC SOGEFRPP	

4. Règlement

Conférence des exploitants francophones de tunnels routiers – 2-3 juin 2027 | Conditions générales de vente exposants/sponsors

Conditions générales de ventes

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'admission et à la participation des exposants/sponsors à la conférence des exploitants francophones de tunnels routiers. Cette conférence est co-organisée par la société IVANHOE, et par le CETU, ci-après désigné « L'Organisateur » qui se réserve la possibilité de modifier ou compléter le présent règlement sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens. L'Organisateur en informera l'exposant/sponsor par tous moyens appropriés.

Conditions de participation

1. La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme.
2. Seules les demandes entièrement remplies, signées et accompagnées d'un acompte de 50% des frais de participation seront prises en compte. En cas du désistement du fait de l'exposant/sponsor, ce premier paiement partiel reste définitivement acquis à l'Organisateur.
3. Tout retard de paiement et sans mise en demeure préalable, entraînera de fait des pénalités de retard égales à 5% sur le montant TTC et ce pour chaque jour de retard.
4. Le défaut de paiement du solde de la participation dans le délai fixé donne à l'Organisateur, sans mise en demeure préalable, le droit de retirer l'admission de l'exposant/sponsor et/ou entraîne l'annulation de l'emplacement de celui-ci. Dans toutes ces hypothèses, le montant total de la facture est dû à l'Organisateur.
5. L'Organisateur peut refuser une demande de participation sans avoir à motiver sa demande.
6. Ne peuvent être admises à exposer à la conférence que les entreprises, organismes et associations régulièrement constituées.
7. La sous-location ou la cession à titre gratuit, à un tiers, de la totalité ou d'une partie d'un stand est interdite.

Désistement

1. Le désistement de l'exposant-sponsor doit être communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception.
2. En cas d'annulation, les droits d'inscription restent acquis à l'Organisateur de la façon suivante :
 - Entre le 1er septembre 2026 et le 03 mars 2027 : facturation de 50% du prix.
 - Après le 03/03/2027 : facturation de 100% du prix de la participation à titre de dommages et intérêts.

Tenue de la conférence, annulation ou modification

1. L'Organisateur fixe les dates, le lieu et les horaires de la conférence.
2. L'Organisateur se réserve le droit de reporter la manifestation et de changer les horaires indiqués notamment en cas de force majeure ou pour toute autre raison qui nécessiterait une telle modification. Chaque exposant/sponsor en serait informé officiellement.
3. L'organisateur peut reporter ou annuler la manifestation en cas de force majeure.
Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations non raisonnablement prévisibles, notamment sanitaire, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui comportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes.
Le report de la manifestation ou le changement d'horaires ne peut pas justifier une annulation totale ou partielle de réservation de la part des exposants/sponsor. L'exposant assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle ou au report de la manifestation, notamment la charge des frais qu'il aura dû engager en prévision de la manifestation.
4. L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices que pourraient subir les exposants/sponsors.

Affectation des stands

1. Les emplacements sont attribués sur proposition des organisateurs et suivant la disponibilité des surfaces restantes. L'organisateur se réserve le droit de modifier un emplacement de stand en fonction de l'évolution de la manifestation.
2. L'Organisateur tiendra notamment compte, dans le cadre des attributions, de la date de retour des dossiers.
3. L'exposant/sponsor ne pourra pas demander l'annulation ni son remboursement ni prétendre à aucune indemnité du fait d'une modification du plan et des emplacements.

4. L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, ni des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées...).

Obligations de l'exposant/sponsor

1. Il n'est pas admis qu'un exposant héberge une société non affiliée sur son stand sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur.
2. Toute admission engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui s'engage à observer strictement les dispositions du présent règlement, ainsi que les règlements spéciaux qui lui seront adressés dans le dossier de l'exposant.
Tout manquement à ces règlements par l'exposant/sponsor peut entraîner son exclusion, sans que celui-ci ne puisse demander le remboursement des sommes versées ni d'indemnité de quelque nature que ce soit.
3. Les exposants/sponsors s'engagent à ne présenter que des produits ou matériels conformes à la réglementation française, à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de tromper le public et à ne commettre aucun acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale. L'Organisateur ne pourra en aucune manière être tenu responsable si l'Exposant/sponsor ne respectait pas cette directive.
4. L'Organisateur peut à tout moment exiger que soient retirés immédiatement de l'exposition les objets litigieux. Le non-respect de ces obligations entraîne de plein droit l'exclusion temporaire ou définitive du salon.

Aménagement et décoration des stands

1. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants/sponsors et sous leur responsabilité.
2. Les exposants/sponsors prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration causée par un exposant/sponsor ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant/sponsor.
3. L'Organisateur se réserve le droit de demander des modifications ou de supprimer une installation qui nuirait à l'aspect général du salon ou qui gênerait les exposants voisins ou la circulation générale ou qui ne serait pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.
4. Les exposants/sponsors se doivent de respecter le règlement de sécurité de la Cité Internationale - Lyon figurant dans le dossier technique.
5. Le calendrier du montage et du démontage des stands est déterminé par l'Organisateur et communiqué à l'exposant/sponsor via le dossier technique. En cas de non-respect des opérations de démontage, l'Organisateur peut faire procéder au démontage, aux frais et aux risques de l'exposant/sponsor.
6. Les produits ou services présentés sur les stands par les exposants/sponsors doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur, notamment en matière de sécurité incendie l'exposant/sponsor doit s'assurer que tous les matériaux utilisés, y compris teintures et moquettes, sont conformes à la réglementation, l'Organisateur se réservant à tout moment le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme.

Tenue du stand

1. Le stand devra être occupé en permanence pendant les horaires d'ouverture, par une personne compétente. L'exposant/sponsor doit avoir une attitude conforme aux intérêts généraux de la conférence notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants.
2. Toute attitude nuisible au bon déroulement de la conférence pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'Organisateur en partie ou totalement.
3. L'exposant/sponsor s'engage à ne pas démonter son stand avant la clôture de la conférence.

Publicité

L'exposant/sponsor ne peut en aucun cas distribuer des tracts ou autres documents en dehors de son stand ni faire de la publicité pour une firme, marque, enseigne, etc. n'exposant pas.

Les exposants/sponsors qui envisagent des animations (musique, jeux, spectacles etc.) sur leur stand devront recueillir au préalable de la conférence l'autorisation de l'Organisateur, qui veillera à leur conformité avec l'esprit du salon et à l'absence de nuisances sonores ou visuelles. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner, sans préavis, la coupure de l'électricité du stand de l'exposant/sponsor concerné sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement de la part de l'Organisateur.

1. Nul ne peut accéder à l'enceinte de la conférence sans être en possession d'un titre émis ou admis par l'Organisateur. Seules les invitations réalisées par l'Organisateur sont admises comme titres d'entrée.
2. L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée ou d'expulser toute personne dont le comportement nuit à la tranquillité des participants.

1. Les exposants/sponsors sont tenus de respecter la réglementation en vigueur, notamment celle concernant la sécurité.
2. Les machines en fonctionnement présentes sur les stands feront l'objet d'une déclaration auprès de l'Organisateur et devront être en conformité avec la réglementation en vigueur.
3. L'Organisateur n'est pas responsable de toute demande de modifications ordonnée par le service sécurité de la Cité Internationale-Lyon.

1. L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature pouvant survenir aux biens exposés pour toutes causes que ce soit.
2. Le matériel et les objets d'exposition demeurent sous l'entière responsabilité de l'exposant pendant toute la durée de la conférence, ainsi que durant les phases de montage et de démontage. La présence d'un service de sécurité mis en place par les Organisateurs ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de ce dernier quant à la surveillance ou à la garde des biens des exposants.
3. L'Organisateur et la Cité Internationale- Lyon ne seront pas tenus responsables des pertes et dommages de quelque ordre que ce soit, subis par l'exposant/sponsors, résultant d'un défaut du bâtiment, lequel serait occasionné par l'incendie, l'orage, la tempête, la foudre, le désordre civil, les attentats, la guerre, les actions syndicales, la grève ou le lock-out, les explosions, les accidents, les cas de force majeure, ou par toute autre cause échappant à leur contrôle, l'exposant/sponsor ne pourra pas, de même, les tenir responsables si, dans des circonstances de ce genre, la conférence était dans l'impossibilité d'utiliser le bâtiment.
4. L'exposant/sponsor s'engage à faire couvrir par une assurance, pour la valeur totale de l'emplacement, le contenu de son emplacement ainsi que tous les équipements et matériels afférents.
5. Les exposants/sponsors doivent obligatoirement être couverts par une police d'assurance responsabilité civile. L'accès à l'emplacement pourra être refusé à tout exposant/sponsor qui ne pourra justifier du paiement préalable des primes d'assurances qu'il aura prises pour couvrir sa responsabilité civile à raison des dommages causés aux tiers.

1. Les exposants/sponsors s'engagent à se conformer aux dispositions indiquées dans le dossier technique remis par l'Organisateur.
2. L'exposant/sponsor s'engage à respecter les législations en vigueur du droit du travail et s'interdit de recourir à des travailleurs non déclarés.

En cas de litige, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. À défaut d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, les tribunaux du siège de l'Organisateur sont seuls compétents.

Signature et cachet